

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 94

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 9

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article après la référence :

« au II »,

insérer les mots :

« de l'article 142 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 précitée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.